Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260327-2026_23-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-023

Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PAIMPOL

Conseil Municipal du Vendredi 27 mars 2026
Délibération

Date de la convocation : Lundi 23 mars 2026
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-sept mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Mauffray à la maison des plaisanciers de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ, Maire.

Etaient présents :
Mme Catherine ANDRÉ-LANDAIS, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, M. Eric BINARD, Mme Gaëlle BOUCHER, Mme Servane BOULANGER, Mme Nathalie BOULARD, Mme Aurélie BROMBECK, M. Kévin CADIC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHABRIER, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Rafael CLOFENT, M. Mathieu DUIGOU, M. Michel DUMAIL, Mme Cécile ÉTRILLARD, Mme Laura FEGARD, M. Joël HENRY, M. Philippe JEANNIN, M. Thibaut LECOMTE, M. Fabien LEMOALLE, Mme Martine LE BOUCHER, M. Goulven MORVAN, Mme Marie-Christine NICLOUX, Mme Caroline OLLIVRO, Mme Anna PONSOT-MELIKIAN, M. Morgan RASLE-ROCHE,

Etaient représentés : M. Benoit BARRÉ par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Yann QUÉRÉ par délégation à M. Goulven MORVAN, M. Michel MONNERET par délégation à Mme Catherine ANDRÉ-LANDAIS.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie BROMBECK.

Présents : 26 Représentés : 3 Absent : 0 Votants : 29

CRÉATION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Rapporteur : Mme Chappé

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Conseil municipal peut former des commissions, fixer le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'elles et en désigner les membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle en application de ce même article.

La désignation est effectuée au scrutin secret, en application de la Jurisprudence du Conseil d'Etat du 29 juin 1994, n° 120000.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260327-2026_23-DE

Les séances des commissions ne sont pas publiques ; elles n'ont aucun pouvoir de décision ; elles examinent les affaires qui leur sont soumises et émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Madame la Maire est présidente de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président.

Il est nécessaire de constituer la commission des finances et ressources humaines très rapidement car le budget primitif de la commune doit être adopté avant le 30 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (date limite de vote du budget les années de renouvellement de l'organe délibération).
Mais l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique précise par ailleurs qu'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les 10 semaines précédant le vote du budget.
Le DOB s'est tenu le lundi 9 février 2026. Le vote du budget primitif doit avoir lieu le 20 avril 2026 au plus tard.

Madame La Maire propose donc que le conseil municipal se réunisse le 13 avril 2026 notamment pour l'examen du budget primitif 2026.

Compte tenu des délais règlementaires de convocation des conseils municipaux, de la nécessité de réunir une commission Ressources humaines et finances préalablement à l'envoi des dossiers, des délais de convocation de cette commission, il est indispensable de créer et constituer la commission des Ressources humaines et finances dès le conseil d'installation.

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

Vu l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant un délai de 10 semaines entre la présentation des orientations budgétaires et le vote du budget,

Vu les articles L2121-7 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les délais de convocations du conseil municipal,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la formation des commissions et à leur constitution,

Considérant que la présentation des orientations budgétaires 2026 s'est tenue le 9 février 2026 et qu'un délai de 10 semaines maximum est autoriser entre la présentation des orientations budgétaires et le vote du budget,

Considérant la nécessité de créer et de constituer une commission des ressources humaines et des finances pour examiner les points notamment financiers inscrits à l'ordre du jour d'un conseil municipal,

Considérant le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Paimpol arrêté le 18 juin 2020,

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260327-2026_23-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-023

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer la commission Ressources Humaines et Finances,

FIXE le nombre de conseillers siégeant dans cette commission à 7 membres titulaires dont 1 membre de la minorité et 2 membres suppléants dont 1 membre de la minorité. Ce nombre exclut Mme la Maire, présidente de droit.

DÉSIGNE au scrutin secret leur composition :

- Nombre de voix : 29
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

Présidente : Mme Fanny CHAPPÉ

Membres titulaires :
-Fabien LEMOALLE
-Benoit BARRÉ
-Cécile ÉTRILLARD
-Morgan RASLE-ROCHE
-Eric BINARD
-Michel DUMAIL
-Martine LE BOUCHER

Membres suppléants :
-Fanny CHABRIER
-Michel MONNERET

AUTORISE la Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

La Maire,
Fanny CHAPPÉ

MAIRIE DE PAIMPOL (Côtes d'Armor)

La Secrétaire de séance,
Aurélie BROMBECK

VILLE DE PAIMPOL
Acte certifié exécutoire
Transmis au Représentant
de l'Etat et affiché le 31/03/2026

La Maire,
Fanny CHAPPÉ

MAIRIE DE PAIMPOL (Côtes d'Armor)

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260327-2026_23-DE